

Décret, présenté par Ducos au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Rouelle, volontaire dans le 2e bataillon du Haut-Rhin, une somme à titre de gratification nationale, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Roger Ducos, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Roger Ducos, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Décret, présenté par Ducos au nom du comité des secours publics, accordant à la citoyenne Rouelle, volontaire dans le 2e bataillon du Haut-Rhin, une somme à titre de gratification nationale, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 293-294;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23917_t1_0293_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

place dans l'histoire de notre Révolution. Tel est l'ascendant du génie de la liberté, telle est l'énergie et la valeur des Français, que tous les âges, les deux sexes même, ont déjà produit des prodiges d'héroïsme. Il n'y a pas longtemps qu'on vous disoit à cette tribune que si tous les républicains venoient à périr pour la cause de la liberté, nos féroces ennemis auroient encore à combattre nos républicaines. On avoit raison, on rendoit hommage à l'ardeur martiale qui inspire aussi les citoyennes françaises.

Quoique vous les ayez exclues du service militaire, il s'en découvre tous les jours quelqu'une en qui rien n'a été capable d'étouffer l'ambition de combattre la tyrannie, de cueillir sa portion de lauriers dans les champs de la gloire, et de prouver qu'elles avoient aussi le courage et la force d'affronter le sort des combats pour le triomphe de la liberté.

Il y a peu de jours que je vous parlois d'une héroïne du Jura; on vous a parlé depuis d'une autre d'Eure et Loir; les Basses-Pyrénées, le Nord ont fourni les leurs; la Vendée même a vu des femmes dont le brûlant patriotisme et les actions extraordinaires ont fait trembler les scélérats, ont couvert de honte et d'opprobre la tourbe contre-révolutionnaire de cette malheureuse contrée; mais c'est surtout dans Paris, citoyens, que l'histoire aura un grand recensement à faire de toutes les républicaines qui se sont signalées dans le cours de la Révolution.

Aujourd'hui, je viens vous entretenir de Françoise Rouelle, native de Villersexel, département de la Haute-Saône. Revêtue de l'habit guerrier, elle entra le 16 août 1792 (vieux style), en qualité de volontaire dans le second bataillon du département du Haut-Rhin, où elle a servi jusqu'au 22 ventôse dernier. Ses certificats attestent qu'elle s'est également distinguée par sa bravoure et sa vertu. Elle a combattu à Spire, à Mayence, à Streitberg, à la bataille de Rheinzabern, à celle de Weiler, près Landau, à celle de la Chapelle Sainte-Anne, où on se battit 6 jours consécutifs; partout elle a déployé ce courage, cette exactitude, ce zèle infatigable, à la faveur desquels elle a si long-temps entretenu l'erreur de ses frères d'armes: enfin le soupçon est venu troubler son ardeur militaire.

Mais un trait que vous n'admirez pas moins dans les frères d'armes de Françoise Rouelle, c'est qu'ils ont tellement respecté sa vertu, qu'ils l'ont aussitôt conduite devant le général et les représentants du peuple, qui, malgré sa volonté décidée à vouloir continuer son service, lui ont fait expédier un congé absolu.

Que l'Autriche et la Prusse, que l'Espagne et l'Angleterre, que cet essaim de tyrans couronnés et mitrés de l'Allemagne nous disent si le crédit des rois produit de pareils prodiges, qu'ils nous disent si leur histoire est embellie par des Barra et des Viala, par des enfans de 8 à 9 ans qui, comme à Maubeuge, ayent le 10 prairial, servi les cartouches à leurs pères jusqu'aux avant-postes des tirailleurs; qu'ils nous disent s'ils auront à raconter à la postérité des élans tels que les habitans de tout âge d'Avesnes et de Maubeuge viennent de déployer à la reprise de Landrecies; qu'ils nous disent si dans la douleur des membres mutilés, si en mourant, les dernières paroles, les derniers soupirs de leurs satellites sont pour leurs maîtres, comme ceux des républicains sont pour leur patrie; qu'ils nous disent s'ils sont forcés

de désarmer leurs femmes, ni de les soupçonner même d'enrôlement dans toutes les armées, que l'infâme Anglais, ce prétendu dominateur des mers, nous dise surtout s'il a offert à cet élément terrible le spectacle sublime de l'immortel équipage du vaisseau *le Vengeur*.

Non, citoyens, ce n'est pas dans l'histoire du despotisme qu'on lira ces actions multipliées, dignes d'un peuple qui combat pour ses droits. L'histoire du despotisme n'est qu'une liste de crimes, celle de la liberté est le dépôt des belles actions, du véritable héroïsme, de la pure vertu. Quelle différence aussi entre la soldatesque des rois et les défenseurs de la liberté! Les soldats des rois se battent pour un maître et l'esclavage de ses sujets; les défenseurs de la liberté se battent pour eux, pour les droits et la souveraineté du peuple; aussi des récompenses honorables, la bienfaisance nationale, indemnisent nos braves défenseurs; le soldat de la tyrannie ne retrouve, au terme de sa carrière, que la dureté, le rebut et la misère.

Citoyens, Françoise Rouelle est un des ces braves défenseurs qui méritent de participer à la bienfaisance nationale; elle a bien servi son pays; il n'a pas dépendu d'elle qu'elle ne le serve encore. Le comité des secours publics m'a chargé de vous proposer de lui accorder une somme de 600 liv. à titre de gratification et de récompense nationale, et le renvoi de la pétition au comité d'instruction publique; il ne faut pas que le recueil des actions héroïques perde aucun de ces traits éclatans qui caractérisent le peuple français; il faut que les esclaves de la tyrannie puissent comparer notre histoire avec la leur, dans toute son intégrité. Ils sentiront, trop tard, sans doute, la différence qu'il y a d'avoir une patrie heureuse et populaire, ou d'être conduits par un pâtre, comme de vils troupeaux.

Mais des hommes assez lâches pour avoir vendu leurs droits au suprême caprice d'un seul, doivent vivre dans les remords, comme ils veulent mourir dans la servitude: pendant que leurs tyrans les opprimeront, notre histoire sera pour eux un nouveau supplice (1).

Suit le décret reproduit ci-après :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [DUCOS, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne Françoise Rouelle, qui a servi depuis le 16 août 1792 (vieux style), jusqu'au 22 ventôse, en qualité de volontaire dans le 2^e bataillon du département du Haut-Rhin, et a combattu à Spire, à Mayence, à Streitberg, à la bataille de Rheinzabern, à celles de Weiler près Landau, et de la Chapelle-Sainte-Anne, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale paiera, sur le vu du présent décret, à ladite Françoise Rouelle, une somme de 600 liv., à titre de gratification et de récompense nationale, et renvoie la pétition au comité d'instruction publique, chargé de recueillir aussi les traits héroïques que les citoyennes françaises ont fait éclater dans le cours de la révolution.

« Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance.

(1) Bⁱⁿ, 2 therm. (1^{er} suppl^t).

« Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que le rapport sera aussi inséré au bulletin de correspondance (1) ».

57

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Jean Libre Garrud, caporal-fourrier au 2^e bataillon du Loiret, qui a eu la jambe emportée d'un coup de feu en combattant les ennemis de la République, décrète ce qui suit :

« La trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, audit Garrud une somme de 400 liv., à titre de secours provisoire, et renvoie la pétition au comité de liquidation.

« Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance » (2).

58

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de MONNOT, au nom] du comité de salut public, déclare que les armées de la Moselle, du Rhin, de Sambre-et-Meuse et du Nord, ne cessent de bien mériter de la patrie.

« Les représentants du peuple près ces armées sont chargés de recueillir et de transmettre incessamment à la Convention les traits d'héroïsme, de courage et de bravoure qui ont distingué les Républicains dans les différentes actions qui ont lieu du Rhin à l'Océan.

« Le présent décret sera envoyé sur-le-champ aux autres armées de la République (3) ».
[nombreux applaudissements].

59

Un membre du comité des finances propose une addition à l'article IV du décret portant que la forge de Beauchamp, etc., lequel est ainsi conçu : après ces mots, ou en inscription sur le grand livre, conformément aux dispositions de la loi du 24 août 1793 (vieux style), sur la consolidation de la dette publique ».

(1) P.V., XLI, 332. Minute de la main de Ducos. Décret n° 9996. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^l); J. Fr., n° 662; Ann. R.F., n° 230.

(2) P.V., XLI, 332. Minute de la main de Roger-Ducos. Décret n° 9997. Reproduit dans Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^l).

(3) P.V., XLI, 333. Minute de la main de R. Ducos. Décret n° 9998. Reproduit dans Bⁱⁿ, 30 mess. (2^e suppl^l); Débats, n°s 666 et 667; J. Fr., n° 662; J. Univ., n° 1700; M.U., XLII, 11, 28; Ann. R.F., n° 229; J. Perlet, n° 664; J. Sablier, n° 1445; Ann. patr., n° DLXIV; J. Lois, n° 658; Rép., n° 211; Mess. soir, n° 598; C. Univ., n° 930; J.S. Culottes, n° 519; J. Paris, n° 565; Audit. nat., n° 663; C. Eg., n° 699; F.S.P., n° 379. Voir ci-dessus, même séance, n° 53.

Cette addition est adoptée par la Convention nationale (1).

60

ETAT DES DONNS (suite)

a

Les administrateurs du district de Pamiers, séant à Mirepoix, ont envoyé une pièce d'or de 24 liv., frappée sous Louis XIV, en 1652 (2).

b

Le citoyen Jean Roux, domicilié à Aix, adresse à la Convention nationale son titre de créance sur la République, de la somme de 6 810 liv. qu'il a prêtée lors de l'emprunt volontaire; il l'invite à accepter cette somme pour en transmettre la propriété sur la tête du premier citoyen qui dénoncera une trame contre les jours précieux des représentants du peuple; il joint à l'envoi de son titre 50 liv. pour être également remises au généreux cessionnaire pour le complètement d'intérêts (3).

La séance est levée à trois heures (4).

Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), président; BRIVAL, BORDAS, TURREAU, BESSON, A. DUMONT, LEGENDRE, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

61

[Le cⁿ Lescallier, fabricant de papier à la Conv., Paris, 25 mess. II] (5)

« Le citoyen Lescallier, membre du comité de surveillance d'Angoulême, district du même nom, département de la Charente, a été forcé de soutenir un procès que lui ont intenté deux particuliers à l'occasion d'un canal qu'il a approfondi pour l'établissement d'une manufacture à papier, dont la suspension des travaux l'a privé de la perfection de cette fabrique, une des plus belles de la République en ce genre, dès qu'elle sera achevée. Ces deux particuliers sont condamnés par différents jugements, de manière qu'il ne reste plus qu'à les poursuivre pour le payment de ses dommages et intérêt résultant de plus de 100 000 liv. infructueusement

(1) P.V., XLI, 333. Voir ci-dessus, séance du 29 mess., n° 47.

(2) P.V., XLI, 336.

(3) Bⁱⁿ, 3 therm. (2^e suppl^l).

(4) P.V., XLI, 336.

(5) D III 40. Doss. 7², p. 104.